



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20240513 – 20240513004 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Convocation du 29/04/2024

Objet : 4- Délibération révisant les tarifs communaux de l'accueil périscolaire et de la maison des jeunes	Nombre de conseillers en exercice :	17
	Présents :	12
	Votants :	14
	Pour :	14
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU (arrivé à 20h38), Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent(e)s excusé(e)s : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE

Absents avec pouvoir :

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Isabelle BOURLAND a été élue secrétaire de séance

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'évolution des services publics mis en place par la collectivité en ce qui concerne l'accueil collectif de mineurs et la Maison des Jeunes de VILLEDoux,

Considérant l'obligation de mettre en place des règles plus strictes dans les règlements intérieurs et de sanctionner par des pénalités tous les contrevenants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser certains tarifs communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de réviser les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous

TARIFS PERISCOLAIRES**1. ACCUEIL DU MATIN ET/OU DU SOIR**

TARIF au 01/09/2024	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Accueil du matin et du soir + goûter fourni par la mairie	0,60€	0,80€	1€	1,20€	1,40€
Tarif à la ½ heure - Toute ½ heure commencée est due					

Pénalités au 01/09/2024	Enfant inscrit mais absent sans justificatif	Facturation de toute la plage horaire d'accueil : - 1h pour l'accueil du matin - 2h30 pour l'accueil du soir
	Enfant pas inscrit mais accueilli	Facturation du temps d'accueil + 2,50€ de pénalité
	Départ de l'enfant après 19h10	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 ^{ème} retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)

2. ACCUEIL DU MERCREDI

Les tarifs restent inchangés tels que votés au 7 décembre 2023

Prestations des mercredis	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée avec repas période complète	10,20€	11,90€	13,60€	15,30€	17,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Journée PAI alimentaire période complète	8,10€	9,80€	11,50€	13,20€	14,90€
Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Demie journée sans repas période complète	3,40€	4,70€	5,95€	7,25€	8,50€

Pénalités au 01/09/2024	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 ^{ème} retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée
	Absence non justifiée	Facturation de la réservation
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.

3. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS VACANCES SCOLAIRES

Prestations des vacances	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Demie journée avec repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€
Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€

Pénalités au 01/09/2024	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 ^{ème} retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée
	Absence non justifiée	Facturation de la réservation
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.

4. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif repas réservés « portail famille »		Tarif repas non réservés « portail famille »	
Enfants	3,00	Enfants	+1€
réduit à partir du 3ème enfant	1,50	réduit à partir du 3ème enfant	+1€
Adultes	5,00		
Adultes extérieurs	5,05		

L'inscription au restaurant scolaire entraîne obligatoirement la présence de l'enfant pendant la pause méridienne. Une cotisation annuelle d'un montant de 20,00 € pour tous les quotients familiaux sera facturée sur l'avis de paiement du mois de septembre ou en cours d'année pour les nouveaux sans proratisation.

5. TARIFS MAISON DES JEUNES

Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Cotisation annuelle/ jeune (semaine+vacances)	12,00€	13,00€	14,00€	15,00€	16,00€
Tarif 5 séances valables dans l'année	5,00€	5,25€	5,50€	5,75€	6,00€
Séances supplémentaires	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) - hors voyage	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00€	7,50€	8,00€	8,50€	9,00€

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
François VENDITTOZZI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.